

POUR VOS DEMANDES

Toutes vos demandes à :

info@locorail.net

*Nous sommes reconnus pour
notre réactivité & rapidité*

**Les textes actuels
vont être abrogés.**

**Anticipez cette
adaptation qui
s'impose à vous**

N'hésitez plus à modifier votre SGS

au profit de la STI OPE

On vous explique tout !

ACTUALITES

*En plus des lieux habituels,
nous vous accueillons
désormais à Toulouse afin
d'effectuer vos visites sous
la réglementation STI OPE*



Un nouveau texte européen

La question qui revient souvent est quelle est la différence entre les deux textes ?

Retenez que seul l'examen de cardiologie est supprimé de façon systématique. Les examens biologiques sont quelques peu allégés et il n'existe plus d'agrément des médecins et psychologues. De plus, la STI concerne certaines fonctions. Les critères pour les autres doivent être déterminées par l'employeur sans pour autant accroître l'analyse de risque. Un vrai piège ...

**PARCE QUE VOTRE TRANQUILITE
N'A PAS DE PRIX**

LOCORAIL vous accompagne dans la mise en place de la STI OPE et la définition des critères pour les autres fonctions sans impacter votre analyse de risques.

Nous vous permettons de faire des économies en conservant l'expertise d'un professionnel du domaine ferroviaire et ce, depuis plus de 20 ans.

Les critères proposés par LOCORAIL vous permettent de faciliter la modification de votre SGS en toute sécurité.

L'électrocardiogramme n'est plus systématiquement réalisé ce qui n'empêche pas le médecin de demander, si besoin, un complément d'examen cardiologique.

Nos cardiologues pourront prendre en charge ce complément dans le cadre d'une consultation avec le patient, et ce en dehors de la visite médicale afin de pas se trouver pénalisé par les délais importants pour obtenir un rdv à titre privé.

Les examens biologiques seront effectués en fonction des besoins réels constatés durant toutes ces dernières années. Certaines données n'apportaient aucune plus value et d'aide à la décision.

Les médecins et psychologues de LOCORAIL sont tous formés aux spécificités des métiers du ferroviaire et bénéficient du savoir faire de LOCORAIL. L'absence d'agrément du Ministère des Transports n'enlève rien à notre professionnalisme. Toutes ces modifications nous permettent d'adapter notre offre tarifaire et facilite les ouvertures nouvelles alors n'hésitez plus ...

NOS ENGAGEMENTS TARIFAIRES

Visite médicale Licence CONDUITE	500 € HT
Visite médicale TES	500 € HT
Bilan psychologique CONDUITE / TES	350 € HT

Visite médicale STI OPE (PRIX DE LANCEMENT)	375 € HT
Visite médicale Machiniste	350 € HT
Visite médicale autres fonctions	250 € HT
Visite médicale risques ferroviaires	200 € HT
Bilan psychologique STI OPE + autres fonctions	200 € HT

INCLUS DANS NOS PRESTATIONS

Afin de permettre à la société d'effectuer encore plus d'économies, lorsque le médecin de LOCORAIL demande à l'agent/candidat concerné d'effectuer des examens complémentaires, nos services les traiteront directement par voie dématérialisée, et ce durant un délai maximum de 4 mois à l'issue de la visite médicale.

Suite à une faute de sécurité, nous recevons en entretien votre agent afin de lui permettre de comprendre les raisons de son écart et nous permettre d'effectuer des préconisations dans son intérêt, comme dans le vôtre.

CHOISISSEZ VOS JOURS & LIEUX

PARIS - RER A DE JOINVILLE-LE-PONT

VISITES EFFECTUÉES SUR LA 1/2 JOURNÉE
SUR NOTRE PLATEAU TECHNIQUE - RESULTATS -24 HEURES

Lundis, mardis & vendredis

LYON

VISITES EFFECTUÉES CHEZ NOS PRATICIENS

Mardis & jeudis

MARSEILLE

VISITES EFFECTUÉES CHEZ NOS PRATICIENS

Lundis, mardis & vendredis

TOULOUSE

VISITES EFFECTUÉES CHEZ NOS PRATICIENS

Lundis & mardis

BORDEAUX

EN ATTENTE DE REPRISE



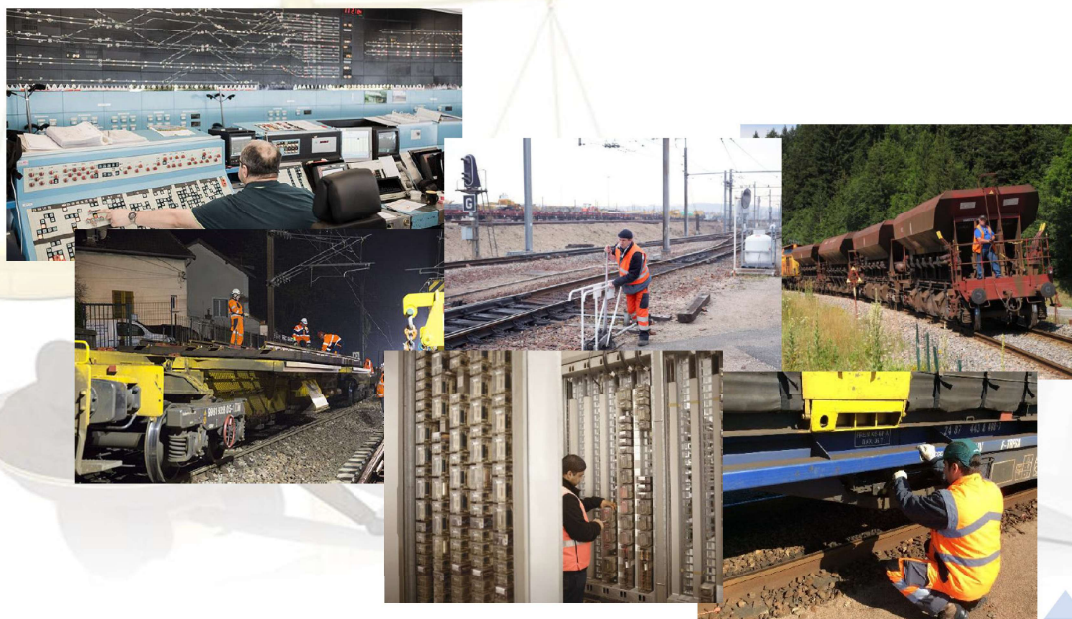
POUR ALLER PLUS LOIN

ET

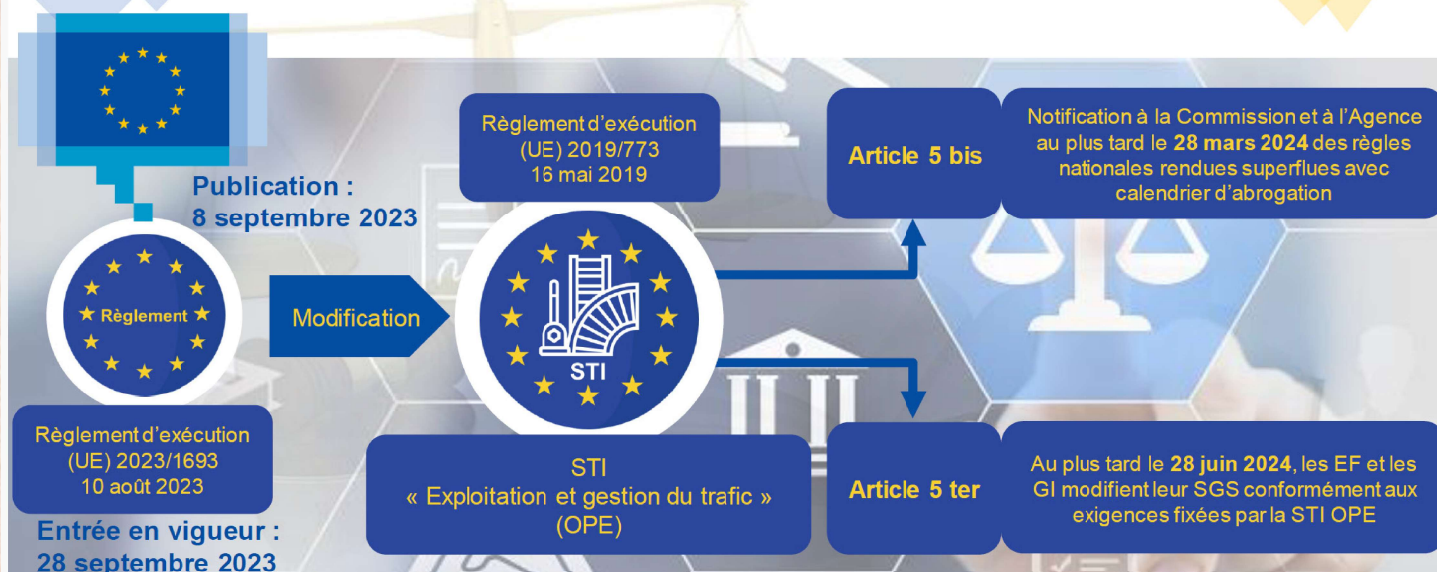
MIEUX COMPRENDRE



Réforme des tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains



Les évolutions réglementaires



2

Remarques préliminaires

1

La terminologie « Tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire » (TES) disparaît au profit des « Tâches critiques de sécurité » (TCS)

2

Seules 3 TCS sont définies dans la STI et les EF et GI doivent déterminer leurs (éventuelles) autres tâches critiques de sécurité dans leur SGS

Les dispositions du droit national qui fixent une liste de tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire ou font référence à une telle liste doivent être supprimées (seules 3 tâches critiques de sécurité sont fixées par le droit européen)



Disparition de la liste des tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire en droit national

Les définitions de la STI OPE



Tâche critique de sécurité

Tâche ayant une incidence sur la sécurité ferroviaire, effectuée par le personnel chargé de la préparation, de l'exploitation ou des contrôles, ou intervenant de toute autre manière dans la circulation des trains



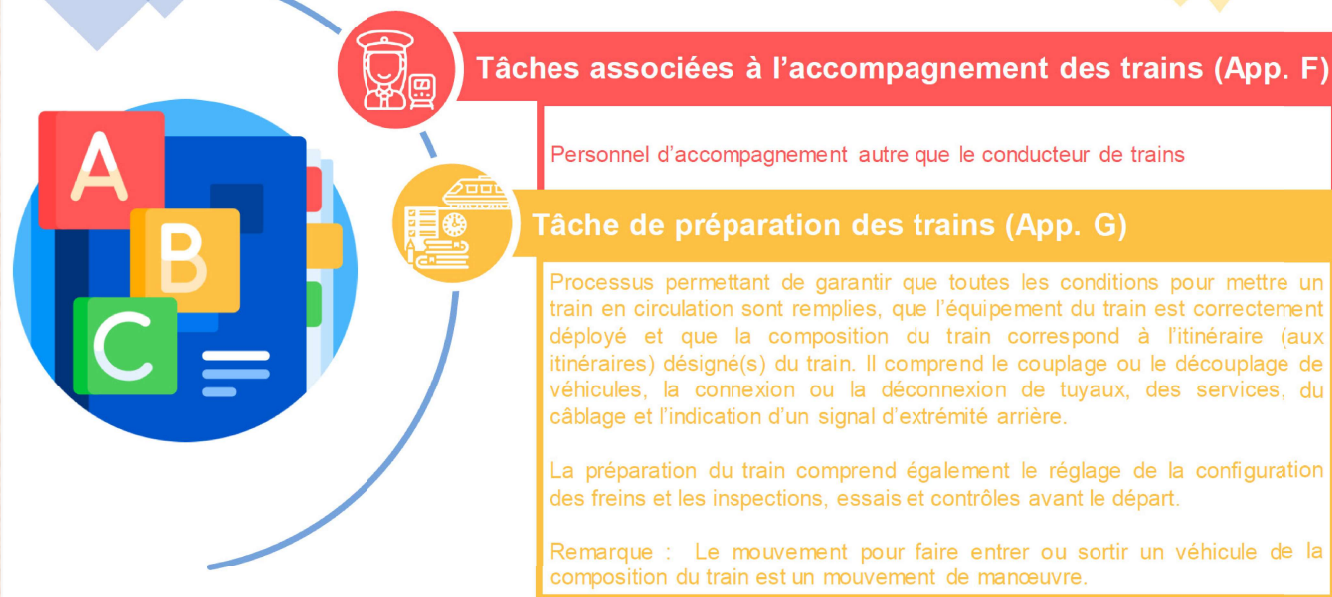
Tâches liées au mouvement et au départ des trains



Départ des trains

Indication au conducteur du train que toutes les activités de gare ou de dépôt sont terminées et que, dans la mesure où le personnel responsable est concerné, une autorisation de mouvement a été octroyée au train.

Les définitions de la STI OPE





Conditions de santé des personnels

La possibilité de prendre des règles nationales concernant les conditions de santé des personnels sera limitée aux seuls sujets relatifs à l'alcool et à la prise de substances psychoactives et de médicaments (point ouvert g) de l'appendice I de la STI OPE concernant les conditions de santé et de sécurité)



Maintien des règles nationales relatives aux limites de drogue et d'alcool de l'arrêté du 7 mai 2015

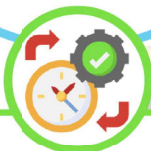


Conditions de santé des personnels

Impossibilité d'imposer par voie de règle nationale la délivrance de certificat d'aptitude physique et psychologique aux tâches essentielles de sécurité autres que la conduite (articles 16 à 16 nonies de l'arrêté du 7 mai 2015)



Obligation de supprimer les dispositions nationales relatives aux exigences de santé des personnels et des exigences relatives aux conditions de réalisation des examens



Nécessité de prévoir des dispositions transitoires pour les personnes titulaires de certificats d'aptitude en cours de validité



Il appartiendra désormais aux exploitants de définir dans un document dans leur SGS le processus mis en place pour satisfaire aux exigences médicales, psychologiques et sanitaires requises pour leur personnel, SAUF pour les exigences médicales prévues dans la STI pour les 3 TCS qui y sont expressément visées.



Conditions de santé des personnels

Disparition du terme « agrément » des médecins et psychologues qui effectuent les examens d'aptitude physique et psychologique
(la STI utilise le terme de médecins ou psychologues « qualifiés »)



Suppression de l'obligation d'agrément des médecins et psychologues pour effectuer les examens relatifs à l'aptitude aux personnels effectuant des TCS autres que la conduite

Fin des compétences de la CFA
(recours et avis pour les agréments)

Attribution au juge administratif du contentieux des personnels effectuant des TES autres que la conduite

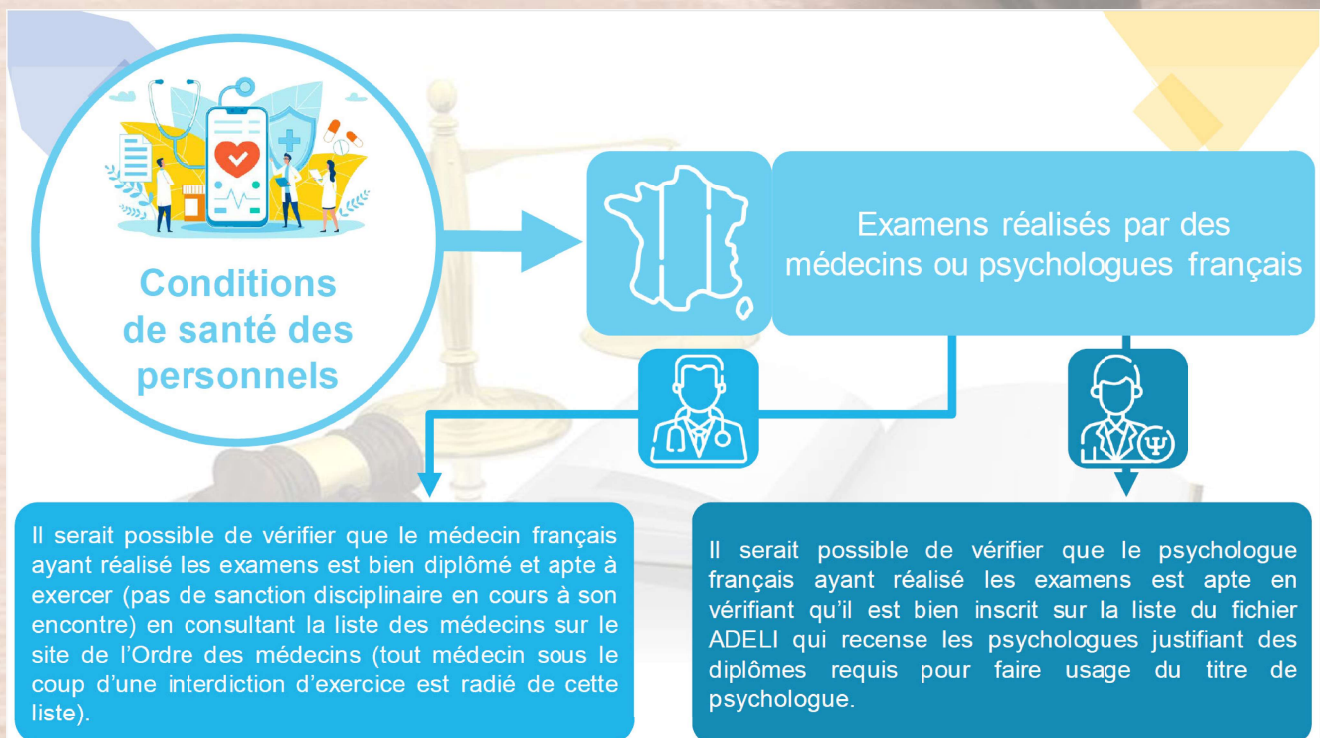
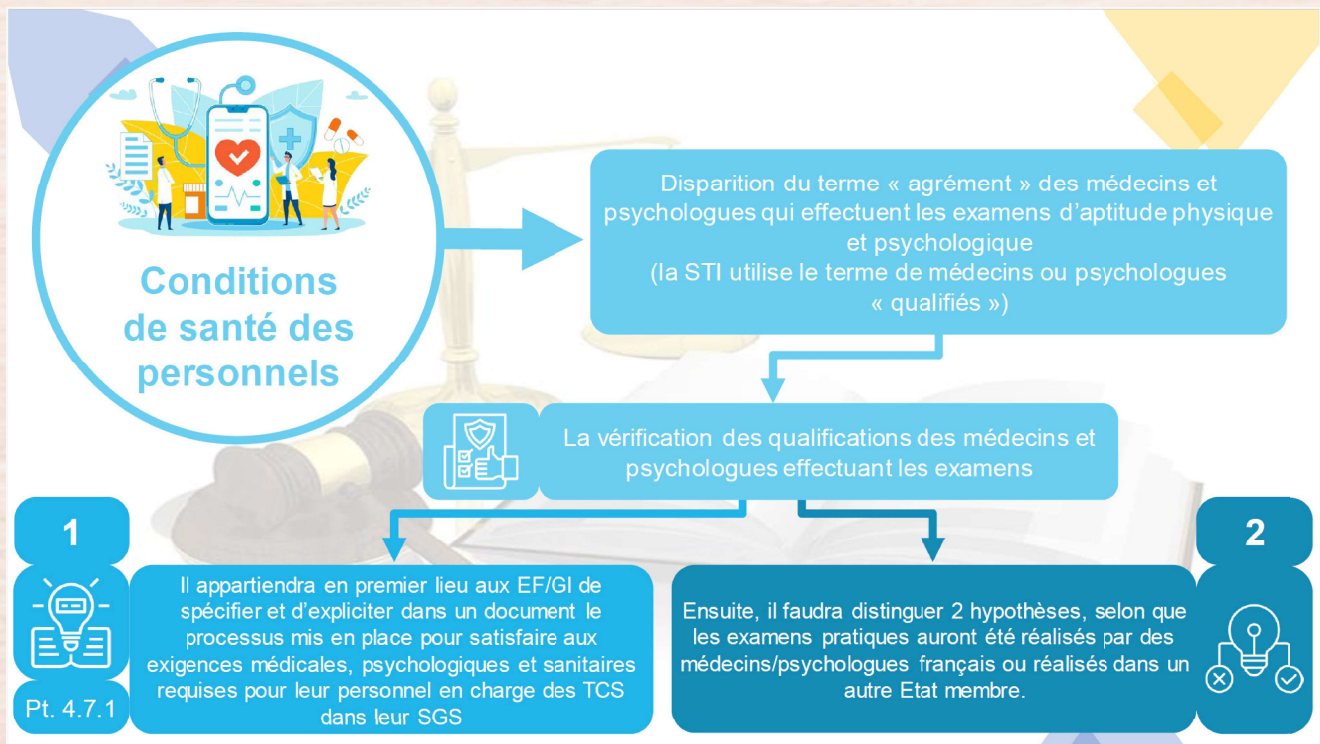


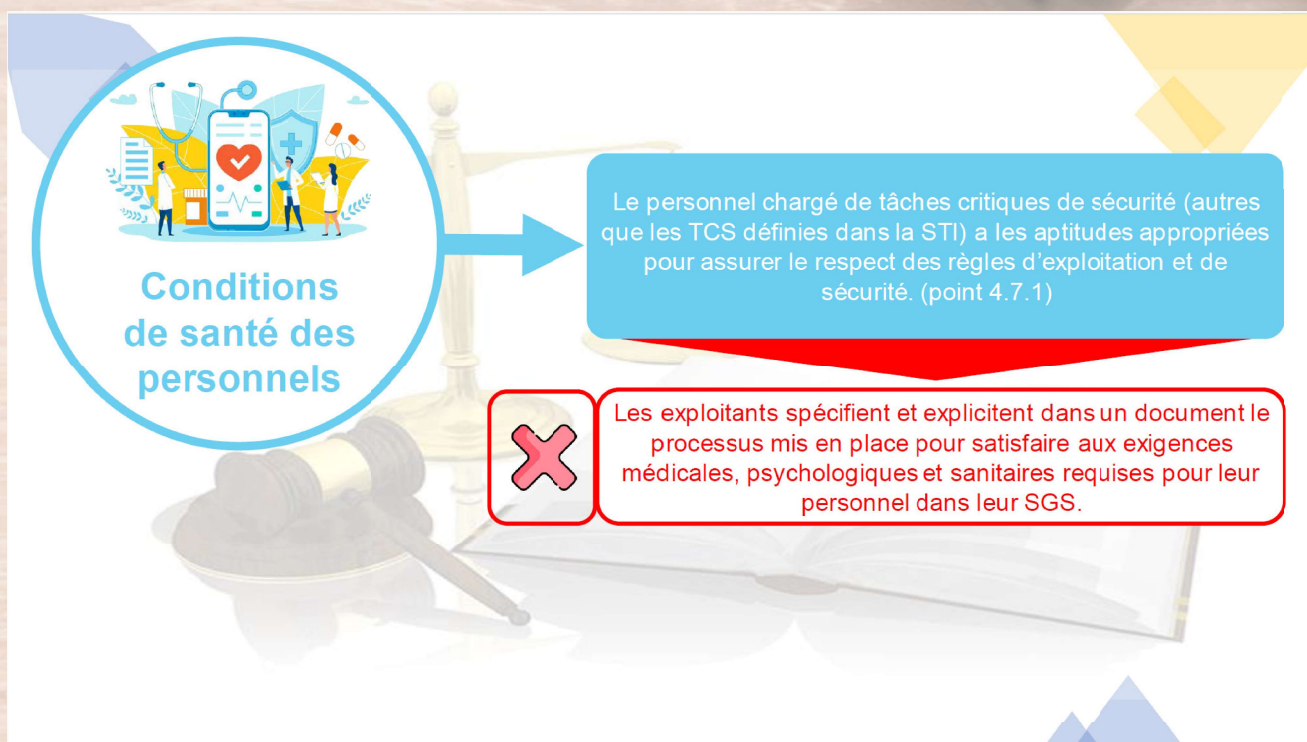
Conditions de santé des personnels

Disparition du terme « agrément » des médecins et psychologues qui effectuent les examens d'aptitude physique et psychologique
(la STI utilise le terme de médecins ou psychologues « qualifiés »)



Le terme de médecin ou psychologue qualifié pour effectuer ces examens ne permet plus à l'État d'exiger que les professionnels de santé détiennent un agrément ministériel pour effectuer des examens d'aptitude aux TCS hors conduite







Formation professionnelle des personnels

La STI OPE ne comporte pas de points ouverts en matière de formation et elle dispose qu'il appartient aux exploitants de définir et décrire dans leur SGS les procédures relatives à la formation

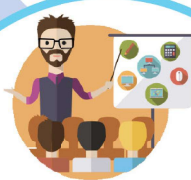


Impossibilité de prévoir dans la réglementation nationale des exigences relatives au contenu et au déroulement de la formation des personnels en charge des TES autres que la conduite

Abrogation des dispositions réglementaires nationales qui fixent des modalités de déroulement et de contenu pour la formation des personnels en charges des TES autres que la conduite

Fin de la compétence de l'EPSF pour délivrer des agréments aux organismes de formation aux TES (article 24 à 28 de l'arrêté du 7 mai 2015) et donc **contrôler** les organismes de formation

Abrogation de l'obligation d'avoir recours à des centres de formation agréés



Formation, évaluation et suivi des compétences

La STI OPE prévoit que les EF/GI définissent et décrivent dans leur SGS les procédures et exigences relatives à la formation, à l'évaluation et au suivi des compétences de leur personnel exécutant des tâches critiques pour la sécurité.



Impossibilité de prévoir dans la réglementation nationale des exigences relatives à la formation, à l'évaluation et au suivi des compétences des personnels en charge des TCS autres que la conduite

Les exigences en matière de qualification professionnelle applicables au personnel « accompagnant les trains » autre que le conducteur de train sont définies par la STI (appendice F)

Les exigences en matière de qualification professionnelle applicables au personnel « préparant des trains » autre que le conducteur de train sont définies par la STI (appendice G)

TCS autres que la conduite identifiées dans leur SGS par les EF/GI = procédures et exigences relatives à la formation, à l'évaluation et au suivi des compétences professionnelles devront être définies dans leur SGS